

Le 10 octobre 2019, le CT des DDI adoptait une résolution unanime
Les réponses apportées par l'administration dans son projet
d'instruction RH présentée le 7 novembre 2019 :

Une résolution a été adoptée lors du CT des DDI du 10 octobre et votée à l'unanimité par l'ensemble des syndicats. Dans le projet instructions RH présenté ce jour, les réponses apportées ne sont pas à la hauteur de nos revendications.

Résolution n°1

POUR la reconnaissance de la mise en place des SGC en tant qu'opération de restructuration, ouvrant des droits aux agents que le gouvernement doit reconnaître officiellement. → Ce n'était soi-disant pas possible : notre constance dans la revendication a permis de le rendre possible (en savoir plus [ICI](#)).

Résolution n°2

POUR le desserrement du calendrier global au minimum au 31 décembre 2020 pour permettre la coordination avec les autres chantiers OTE (évolution de format des DDI en particulier) et permettre aux agents de faire leur choix en toute objectivité. → Nous prenons acte et dénonçons le refus opposé sans justification de repousser le calendrier au 31 décembre 2019

Résolution n°3

POUR la suspension des processus de préfiguration tant que l'ensemble des arbitrages n'aura pas été rendu au niveau national → Nous prenons acte et dénonçons le refus opposé et **POUR** des missions des préfigurateurs exercées dans de bonnes conditions. → aucune réponse n'est apportée à cette résolution.

Résolution n°4

POUR l'ouverture IMMÉDIATE d'un processus de négociation de garanties RH, portant notamment sur la garantie et l'évolution des rémunérations → Nous constatons des premières garanties...mais quelques pièges et zones d'ombre, nous y reviendrons au cours de notre discussion, intégrant l'engagement de maintien en sur-effectif dans leur direction d'origine pour les agents non-volontaires ou faisant valoir leur droit au retour → Nous constatons des premières garanties insuffisantes et des points importants restant à préciser en lien notamment avec la question « restructuration », nous y reviendrons au fil de la discussion, et une gestion des sur-effectifs par chacun des ministères, ainsi qu'un droit à se faire accompagner par les Représentants du Personnel au titre de toute opération liée à la création des SGC. → Nous prenons acte et dénonçons le refus opposé

Résolution n°5

POUR une garantie des rémunérations incluant notamment le maintien des primes et de la NBI par un dispositif adapté et sur la durée. → Nous constatons des premières garanties...mais quelques pièges et zones d'ombre sur lesquelles nous reviendrons lors de la discussion

Résolution n°6

POUR une garantie du maintien des agents contractuels (notamment agents Berkani) au sein des ministères d'origine en position de mise à disposition. → des zones d'ombre restant à lever

Résolution n°7

POUR le maintien et le développement d'un service de proximité pour tous les agents des DDI, en particulier en matière de RH. → Nous prenons acte et dénonçons le refus opposé

Résolution n°8

POUR le maintien de l'action sociale de leurs ministères, de ses structures, ses moyens de fonctionnement et ses acteurs, au bénéfice de tous les agents des DDI → aucune discussion ouverte, nous demandons l'ouverture de négociations immédiates sur le sujet. Des points abordés dans ce projet nous interpellent et de ceux intégrant le SGC. → refus opposé mais que se passe-t-il pour les agents en PNA ?

Résolution n°9

CONTRE toute velléité de saisir l'occasion de la mise en place des SGC pour aligner une nouvelle fois vers le bas les droits des agents → aucun comparatif fourni à ce stade...il faut le faire soi-même, y compris en matière de nombre de cycles de mobilités → aucune réponse à ce stade, mais **POUR** négocier des alignements vers le haut, comme en matière de Règlements Intérieurs DDI/Préfecture. → juste une incitation insuffisante à réviser les RI des préfectures. C'est un point sur lequel nous ne lâcherons rien

Résolution n°10

CONTRE l'intégration des BOP métiers et des équipes juridiques et communication dans les SGC et **POUR** le maintien des DDI en tant qu'UO (unités opérationnelles) → situation variable d'un département à un autre, indication que les BOP métiers ne devaient pas intégrer les SGC